

Nombre de  
membres en  
exercice

**95**

Présents et  
représentés

**84**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY**

**SEANCE du 25 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre  
Le vingt cinq du mois de avril à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix huit avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au Centre des congrès - Salle de l'Europe à Annecy en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

### Délibération

Date de mise  
en ligne

30 AVR. 2024

Déposée en  
Préfecture le

29 AVR. 2024

### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Michel BEAL, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Lola CECCHINEL, Josette CHARVIER, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Gilles FRANÇOIS, Fabien GERY, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Alexandre MULATIER-GACHET, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Tony PESSEY, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

### Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Corinne BOULAND, Isabelle BASTID à Henri CHAUMONTET, Alexandra BEAUJARD à Bénédicte SERRATE, Patrick BOSSON à Catherine BOUVIER, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Marion LAFARIE, Odile CERIATI-MAURIS à Patrick LECONTE, Samuel DIXNEUF à Alexandre MULATIER-GACHET, Denis DUPERTHUY à Claire LEPAN, Elisabeth EMONET à Gérard PASTOR, Chantale FARMER à Yannis SAUTY, Aurélie GUEDRON à Charlotte JULIEN, Elisabeth LASSALLE à Nicole BLOC, Patricia MERMOZ à Gilles ARDIN, Magali MUGNIER à Jean-Louis TOÉ, Laure ODORICO à Stéphane BOUCLIER, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Eric PEUGNIEZ à Pierre-Louis MASSEIN, Monique PIMONOW à Jean-Pascal ALBRAN, Guillaume TATU à Viviane MARLE

### Etaient excusé(e)s

Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Olivier BARRY, Marie BERTRAND, Bilel BOUCHETIBAT, Sandrine DALL'AGLIO, Jean-François GIMBERT, Frédérique KHAMMAR, Michel MUGNIER-POLLET, Marie-Luce PERDRIX, Christian PETIT

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20240425-14087-DE-1-1  
en date du 29/04/24 ; REFERENCE ACTE : DEL-2024-75

## OBJET

### **PLU DE VEYRIER-DU-LAC - MODIFICATION N° 1 - DÉLIBÉRATION MOTIVÉE DE NON RÉALISATION D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR AVIS CONFORME DE LA MRAE**

*Bruno LYONNAZ, rapporteur*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R104-33 à R104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2017/613 du 16 novembre 2017 approuvant la révision-élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Veyrier-du-Lac ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-15 du 11 février 2022 mettant à jour (n° 4) le PLU de Veyrier-du-Lac ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-50 du 30 juin 2022 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-08 du 5 avril 2023 modifiant la prescription de la modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale du 17 janvier 2024 pour avis conforme de la décision du Grand Annecy de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac, dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme du 11 mars 2024 rendu par l'autorité environnementale, confirmant la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac ;

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac a pour objet de :

- mettre en place deux servitudes au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme, pour cône de vue sur le lac depuis la mairie et le parking de la Poste ;

- préciser les modalités d'application de la servitude de non altius tollendi ;
- mettre en cohérence le document graphique suite au jugement n° 1800050 du 30 juin 2020 qui annule la délibération du 16 novembre 2017 en tant qu'elle affecte un indice « h » au classement en zone naturelle de la parcelle cadastrée section AH n° 548 et à l'arrêt n° 20LY02506 du 8 juillet 2021 qui annule la délibération du 16 novembre 2017 en tant qu'elle identifie une zone humide au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme sur la dite parcelle ;
- mettre en cohérence le document graphique après jugement n° 1802984 du 30 juin 2020 qui annule la délibération du 16 novembre 2017 en tant qu'elle classe les parcelles cadastrées section AD n° 172, 173 et 174 en zone naturelle ;
- modifier l'indice des parcelles cadastrées section AD n° 19, 20 et 687 et AB n° 167 ;
- permettre une dérogation aux règles de volumétrie et de recul pour les travaux d'isolation thermique ;
- mettre à jour les dispositions de l'article 4 du règlement en fonction des nouvelles réglementations du schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- modifier des points du règlement écrit pour mieux maîtriser la densité foncière, encourager la désimperméabilisation des sols et des sous-sols, préserver le caractère traditionnel du bâti, protéger les voiries, mieux adapter les stationnements aux caractéristiques des logements, faciliter et améliorer les accès aux constructions et aux garages, mettre en concordance la réglementation sur les haies avec celles du code civil ;
- modifier et clarifier des points du règlement écrit ;
- supprimer les emplacements réservés n° 25c (situé sur les parcelles cadastrées section AH n° 358 et n° 359), 15 et 29 ;
- modifier le règlement écrit de la zone AUr pour permettre la construction de serres agricoles démontables.

Dans sa décision n° 2024-ARA-AC-3336 du 11 mars 2024, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Cette évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- les modifications envisagées n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement. Les modifications apportées sur le contenu du règlement (écrit et graphique) vont dans le sens de limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu (gestion des eaux pluviales...), la biodiversité (nature en milieu urbain) et les paysages (cônes de vues...).
- elles n'ont pas d'impact sur le site Natura 2000 et ne sont pas situées à proximité des ZNIEFF de type 1 et 2 présentes sur le territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

- de prendre acte de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale le 11 mars 2024 confirmant l'absence de soumission du projet de modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac à une évaluation environnementale ;
- de décider, au vu de cet avis conforme et des raisons ci-avant rappelées, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que la procédure de modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE ;

- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite des études et de la procédure de modification n° 1 du PLU de Veyrier-du-Lac.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie de Veyrier-du-Lac. Elle sera également publiée sur le site internet du Grand Annecy.

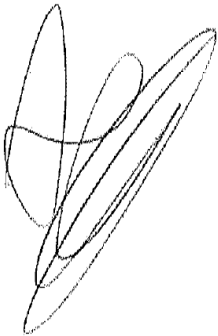
Elle peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque ce recours est rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 84

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,



Jean-Christophe BORTOLATO.